

Brochure n° 3615 | Convention collective nationale

IDCC : 7014 | **ÉTABLISSEMENTS D'ENTRAÎNEMENT DE CHEVAUX
DE COURSES AU GALOP**

Avenant n° 2 du 18 janvier 2022

NOR : AGRS2297023M

IDCC : 7014

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Association des entraîneurs de galop,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

Syndicat hippique national SHN CGC ;

Fédération générale agroalimentaire FGA CFTD ;

Fédération CFTC Agriculture,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les montants des salaires bruts minimaux mensuels prévus à l'annexe « Cavaliers d'entraînement » sont les suivants (151,67 heures) :

- coefficient 200 : 1 633,51 €/mois ;
- coefficient 220 : 1 659,15 € ;
- coefficient 230 : 1 662,49 € ;
- coefficient 300 : 1 684,58 € ;
- coefficient 350 : 1 700,06 € ;
- coefficient 400 : 1 717,74 € ;
- coefficient 450 : 1 732,11 € ;
- coefficient 500 : 1 748,68 €.

Article 2

Les nouvelles valeurs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3

Les montants des salaires bruts minimaux mensuels prévus à l'annexe « Cadres » sont remplacés par les suivants :

- GV 1, Coef. 320 : 2 089,60 € ;

- GV 2, Coef. 330 : 2 154,14 € ;
- GV 3, Coef. 340 : 2 229,97 € ;
- PG 1, Coef. 345 : 2 252,75 € ;
- PG 2, Coef. 355 : 2 316,25 € ;
- PG 3, Coef. 375 : 2 447,63 € ;
- AE, Coef. 400 : 2 611,85 €.

Article 4

Les nouvelles valeurs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Les montants des déplacements et primes figurant dans l'annexe « Cavaliers d'entraînement » sont remplacés par les suivants :

« Annexe Déplacements et primes

1. Indemnités de déplacement dans la région parisienne au 1^{er} janvier 2022

Départ de Chantilly

Hippodromes	Semaine	Dimanche
Région parisienne ^[1]	33,60 €	45,40 €
Chantilly	25,20 €	28,90 €

[1] Tous hippodromes y compris Compiègne et Fontainebleau.
* Une somme forfaitaire correspondant à un repas non soumise à charges sociales est incluse dans les chiffres ci-dessus (19,40 € pour 2022).

Départ de Maisons-Laffitte

Hippodromes	Semaine	Dimanche
Région parisienne ^[1]	29,50 €	39,20 €
Maisons Laffitte	25,20 €	28,90 €

[1] Tous hippodromes y compris Compiègne et Fontainebleau.
* Une somme forfaitaire correspondant à un repas non soumise à charges sociales est incluse dans les chiffres ci-dessus (19,40 € pour 2022).

2. Indemnités de déplacement en province par tranches selon l'éloignement (non compris les frais éventuels de nourriture et de logement)

Départ de Chantilly ou de Maisons-Laffitte

Distances	Semaine	Dimanche
Moins de 150 km	31,60 €	44,30 €
De 150 à 250 km	40,00 €	57,80 €
Plus de 250 km	49,60 €	71,20 €
Déplacement à l'étranger (plus d'une journée)	82,60 €	82,60 €

3. Indemnité de déplacement pour les déplacements dans la même journée à Deauville, Clairefontaine ou Vichy (non compris les frais éventuels de nourriture et de logement)

Départ de Chantilly ou de Maisons-Laffitte

Hippodromes	Semaine	Dimanche
Deauville ^[1]	40,00 €	57,80 €
Clairefontaine ^[1]	40,00 €	57,80 €
Vichy ^[1]	49,60 €	71,20 €

[1] Pour un déplacement dans la même journée.

4. Les indemnités de déplacement sont majorées de 9 € pour les semi-nocturnes et les nocturnes.

5. Une somme de 15 € par cheval supplémentaire sera allouée.

6. Indemnité forfaitaire de meeting au départ de Chantilly et Maisons-Laffitte (non compris les frais éventuels de nourriture et de logement) :

- 25 € par jour ;
- Indemnité complémentaire de meeting : 5,50 € ;
- Prime de débouillage : 30 € ;
- Prime de tonte : 16 €.

Annexe Indemnités de déplacement en régions (hors région parisienne) au 1^{er} janvier 2022

1. Semaine et dimanche pour un cheval

Dans un rayon de :

- 0 à 10 km : 25,20 € (Déplacement sur place, ex : Sers à Pau) ;
- 150 km : 31,60 € ;
- 150 à 250 km : 40,00 € ;
- plus de 250 km : 49,60 € ;
- déplacement à l'étranger (plus d'une journée) : 82,60 €.

Les indemnités de déplacement sont majorées de 9 € pour les semi-nocturnes et les nocturnes.

Une somme de 15 € par cheval supplémentaire sera allouée :

■ Jusqu'à un rayon de 150 km, une somme forfaitaire par déplacement, non soumise à cotisation, correspondant à un repas est incluse dans les chiffres ci-dessus.

À titre indicatif, le montant forfaitaire est actuellement de 19,40 € par repas pour 2022.

2. Indemnité forfaitaire de meeting (non compris les frais éventuels de nourriture et de logement)

25 € par jour.

3. Autres primes

Prime de débouillage : 30 €.

Prime de tonte : 16 €. »

Article 6

Les nouvelles valeurs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 7

Les montants des primes d'éloignement de l'annexe cadres sont remplacés par les suivants :

- éloignement : 46,40 € ;
- moyen éloignement et meetings : 59,90 € ;
- grand éloignement : 79,50 € ;
- très grand éloignement : 87,70 €.

Ces primes sont majorées de 14 € pour les déplacements en semi-nocturne et en nocturne.

Ces primes sont majorées de 13 € pour les déplacements comportant des partants le matin et l'après-midi au cours de la même journée.

Pour information, l'indemnité de repas est fixée par l'Urssaf à 19,40 € pour 2022.

Article 8

Les nouvelles valeurs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 9

Le présent avenant sera déposé au siège à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise. Les parties signataires en demandent expressément l'extension à Monsieur le ministre de l'agriculture.

Fait à Chantilly, le 18 janvier 2022.

(Suivent les signatures.)